



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 23 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 23 août, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du vendredi 18 août 2023), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10)...: mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, et Bernard **Navarro**.

Absents (4).....: madame Élodie **Déleris** (dont pouvoir est donné à madame Lauren **Marchand**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Marc **Rebourg** (dont pouvoir est donné à madame Émilie **Bordenave**).

Ordre du jour :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023 ;
- ▶ Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;
- ▶ Délibérations (4 : 01 à 04-07-2023) :
 - 01-07-2023 - Pont chemin Lasbouries sur ruisseau des Bouries (OA6) : demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 02-07-2023 - Requalification de l'espace public "La Cassourade" : demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 03-07-2023 - Intempéries de juin 2023 : demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 04-07-2023 - Requalification de l'espace public "La Cassourade" : création d'une autorisation de programme (annule et remplace la délibération n° 05-06-2023 du 10 juillet 2023) – Rapporteurs : Victor **Dudret** et Véronique **Hourcade-Médebielle**.
- ▶ Information (1) :
 - Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : composition – Présentation : Victor **Dudret**.

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de neuf conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Madame Lauren Marchand rejoindra la séance au moment de la présentation du 3^e rapport.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Martine Pasquault.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 10 juillet 2023 élaboré conjointement par ses soins et madame Del-Regno, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique du 18 août 2023 en pièce jointe à la convocation au conseil.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal. Personne n'émet d'observation.

Le projet de procès-verbal du conseil du lundi 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

▶ **INTEMPÉRIES DE JUIN 2023 : DEMANDES D'AIDES.**

Par sa délibération n° 02-06-2023 du 10 juillet 2023, le conseil a autorisé le maire à solliciter toutes les aides possibles auprès des services compétents (État, département des Pyrénées-Atlantiques, communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)).

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée qu'il a présenté une demande à la sous-préfecture de Bayonne en charge de la gestion de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Le dossier a été transmis le 19 juillet dernier. Pour une opération dont la dépense totale s'élève à **10 623,00 € HT** (8 129 € HT de travaux et 2 494 € HT de frais d'études et de maîtrise d'œuvre), une aide de **3 186,90 € HT** a été demandée (soit 30 %). Le 23 juillet 2023, la commune a reçu une correspondance de la sous-préfecture de Bayonne accusant réception du dossier et demandant des pièces complémentaires : le devis de maîtrise d'œuvre et d'élaboration du dossier loi sur l'eau ainsi que les autorisations administratives afférentes au dossier loi sur l'eau.

Par ailleurs, le département, sollicité par téléphone, a déclaré ne pas avoir mis en place d'aide spécifique comme il l'avait pratiqué en 2018 mais demande aux communes de faire remonter leurs besoins auprès des unités territoriales départementales (UTD) en l'occurrence celle de Gélós pour notre commune.

Concernant la communauté d'agglomération, une demande de fonds de concours a été également présentée qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique à prendre. Il convient de noter que le règlement afférent aux fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) prévoit de ne prendre en compte que la part travaux soit 8 129 € HT et donc l'aide pourrait être de **2 438,70 €**.

Pour une dépense totale de **10 623,00 € HT**, les aides pourraient ainsi atteindre la somme de **5 625,60 €**, le reste à charge à la commune s'élèverait à **4 997,40 € HT** auxquels il convient de rajouter la TVA sur les travaux soit **1 625,80 €**. Les besoins en fonds propres s'élèvent donc à **6 623,20 €**.

► **REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : DEMANDES D'AIDES.**

Par sa délibération n° 04-06-2023 du 10 juillet 2023, le conseil a approuvé l'avant-projet présenté par la SCOP Territori. Par sa délibération n° 05-06-2023 du 10 juillet 2023, le conseil a créé une autorisation de programme pour un montant total s'élevant à **420 972 € HT** en deux tranches de travaux respectivement **265 951 € HT** pour la tranche ferme et **119 746 € HT** pour la tranche conditionnelle. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais d'études s'élèvent à **35 275 € HT** pour l'ensemble du programme. Par cette même délibération, le conseil autorisait le maire à solliciter toutes les aides possibles auprès des services compétents.

Monsieur le maire rend compte au conseil des actions entreprises pour le financement de ce programme :

1. Auprès du département des Pyrénées-Atlantiques, deux demandes ont été formulées :

- La première au titre de la catégorie "**espaces publics**" volet "**aménagement qualitatif**". Le projet est éligible au bonus écologique (+ 5%). Ainsi, l'aide sollicitée s'élèverait au maximum à **131 311,95 €** (35 % du montant prévisionnel éligible) ;
- La seconde au titre de la catégorie "**espaces publics**", volet "**sites de sports-loisirs**" dans le cadre d'un projet global espace public, ce qui est notre cas. Là aussi, le projet est éligible au bonus écologique (+ 5%). Ainsi, l'aide sollicitée s'élèverait au maximum) **16 028,25 €** (35 % du montant prévisionnel éligible).

Ces deux demandes ont été déclarées complètes et seront présentées en commission permanente pour décision. Il convient de noter l'excellente teneur des échanges entre les services du département, madame Charlotte **Fontan** qui a produit un prévisionnel très détaillé, et la mairie.

2. Auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), une demande de fonds de concours a été présentée. Concernant notre projet, l'agglomération, via le fonds de concours, ne participe qu'au financement des travaux en excluant donc les frais d'études et les honoraires de maîtrise d'œuvre. Vu de l'agglomération, ce sont donc **385 697 €** de travaux qui sont éligibles. Ainsi, conformément aux règles d'attribution du fonds de concours, le montant prévisionnel s'élèverait à **97 139,40 €** (soit 25,18 % du montant des travaux. Une délibération spécifique est à prendre.

Monsieur le maire fait observer que tous ces montants sont prévisionnels. Un premier point financier devra être établi après la décision de la commission permanente du département et la délibération du conseil communautaire. Un second point financier devra être établi après le choix des entreprises.

► **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORÊT PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE.**

Par sa délibération n°02-04-2023 du 10 mai 2023, le conseil avait décidé l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée AH n°46 d'une contenance de 1ha 79a et 36ca pour un prix de vente fixé à **4 200 €** et des frais d'acte à parfaire ou à diminuer s'élevant à **1 200 €**.

Monsieur le maire rend compte au conseil que les recours éventuels contre cette délibération ayant été purgés, il s'est rendu en l'étude de maître Laplace pour signer les actes le jeudi 27 juillet dernier avec le vendeur. La commune est désormais propriétaire de cette parcelle pour un montant total de **5 000 €**, les frais d'acte ayant été diminués à **800 €**.

► **TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE.**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de ses pouvoirs de police il a signé l'arrêté 2023-07-05 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique en transport. Cet arrêté, signé le 21 juillet 2023, a été demandé par ERT technologies représentant THD 64 pour l'adduction à la fibre du point de mutualisation situé au Hameau de Rontignon.

Ce raccordement sera réalisé en souterrain depuis la rue des Pyrénées, en passant par l'avenue des Coteaux, la rue Jean-Marie-Lacaze puis suivra la route du Hameau. La tranchée d'enfouissement sera réalisée en chaussée ou sous accotement.

Le bénéficiaire de cet arrêté organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence des gestionnaires de voirie, en l'occurrence le département et la commune. La commune sera informé du démarrage des travaux au moins 7 jours ouvrés avant et un arrêté de circulation sera émis au motif que les travaux se situent en agglomération et que le chantier doit être réglementairement signalé pour la sécurité de l'entreprise et des usagers.

► **ÉLAGAGE OU ABATTAGE D'ARBRES : ARRÊTÉ PERMANENT.**

Monsieur le maire informe le conseil que plusieurs opérations de dégagement de voirie ont été menées depuis le début de l'année par les agents de la commune mais aussi qu'il a fallu faire appel à une entreprise spécialisée en raison de la difficulté de l'opération. De plus, les chutes d'arbres en bord de voie publique ou de chemin rural ont souvent pour conséquence la rupture des câbles de télécommunication (téléphone, fibre optique).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police le maire a pour mission "d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique". Cette police municipale comprend notamment "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais places et voies publiques...". Le maire est donc parfaitement fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune dont il a la charge.

L'arrêté permanent n° 2023-08-01 du 1^{er} août 2023 est aujourd'hui exécutoire (visa du contrôle de légalité du 3 août 2023 et publication sur Intramuros le 9 août 2023. Sur cette application, quelques règles utiles sont rappelées :

- les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui débordent sur le sol des voies communales, y compris les places et les parcs publics de stationnement et les chemins ruraux **doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres** ;
- les haies doivent être taillées de manière à ce que **leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie** sur celle-ci ;
- les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de **ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications installés sur le domaine communal** ;
- les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à **l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menaceraient de tomber sur les voies et chemins** ;
- ces opérations sont à effectuer **à la diligence et aux frais des propriétaires.**

► **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES À MOTEUR : ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION.**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur tout l'espace associé au parcours d'initiation VTT dont l'accès est situé au numéro 225 de la rue des Prés-du-Saligat (deuxième accès au stade municipal). Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'entretien et de réparation des chemins, de recherche, d'exploitation, de mise en valeur ou d'entretien des espaces naturels.

Cet arrêté s'appuie sur le code général des collectivités territoriales (CGCT), le code pénal et le code de l'environnement, ce dernier stipulant que "**en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur**".

Cet arrêté a été pris au motif qu'il a été constaté à plusieurs reprises la circulation et le stationnement de véhicules à moteur non autorisés à l'intérieur de cette installation ouverte au public nommée "**Parcours d'initiation VTT**" de nature à mettre en cause la sécurité des usagers du lieu.



► **DÉCISION BUDGÉTAIRE N° 2-2023 RELATIVE AU VIREMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE (FONCTIONNEMENT).**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 01-07-2022 du 16 janvier 2023, elle avait adopté un règlement budgétaire et financier et, par sa délibération n° 19-03-2023 du 11 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, elle avait autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (section de fonctionnement, chapitre 12).

Monsieur le maire rend compte au conseil que par sa décision n° 02-2023 du 11 août 2023 (visa du contrôle de légalité du 11 août 2023, il a procédé à des mouvements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

DIMINUTION DES CRÉDITS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615232 (61) - Réseaux	8 000,00	65568 (65) – Contributions aux organismes de regroupement	8 000,00
TOTAL DES DIMINUTIONS	8 000,00	TOTAL DES AUGMENTATIONS	8 000,00

Ces mouvements visent à permettre le mandatement des frais de remise en état de l'éclairage du terrain annexe du stade de football. Pour un total de dépenses arrêté à la somme de **9 104,63 € TTC** (dont **1 390,12 €** de TVA), la commune supporte une participation de **7 736,42 €** (dont **347,53 €** de frais de gestion). Le syndicat, quant à lui, apporte **1 368,21 €** par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

DÉLIBÉRATIONS (4)

DÉLIBÉRATION 01-07-2023 - PONT CHEMIN LASBOURIES SUR RUISSEAU DES BOURIES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du "projet national des ponts", l'ouvrage de franchissement du ruisseau des Bouries par le chemin Lasbouries nécessite des travaux de réparation et de confortement. Un devis de travaux d'un montant de **10 859,41 € HT** présenté par l'entreprise BTPS Pyrénées a été validé et l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le service intercommunal de la voirie, des réseaux et de l'aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) a été contractualisée (délibération n°13-03-2023 du 11 avril 2023) pour un montant de **4 640 €** (16 demi-journées de travail pour les études pré-opérationnelles dont le dossier loi sur l'eau et l'aide à la réalisation du projet).

Le règlement d'attribution de fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) stipule qu'une aide de 30 % du montant des travaux peut être accordée ; aussi, monsieur le maire présente-t-il le plan de financement de l'opération :

DÉPENSES HT	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Travaux	10 859,41 €	État	0,00 €
		Conseil départemental	0,00 €
Dépenses annexes	4 640,00 €	CAPBP (fonds de concours)	3 257,82 €
		Autofinancement commune	12 241,59 €
TOTAL HT	15 499,41 €	TOTAL HT	15 499,41 €

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le dossier est prévu être présenté au vote du conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 28 septembre prochain. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement en vue de solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-07-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 02-07-2023 - REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Par sa délibération n° 04-06-2023 du 10 juillet 2023, le conseil a approuvé l'avant-projet présenté par la SCOP Territori, maître d'oeuvre. Par sa délibération n° 05-06-2023 du 10 juillet 2023, le conseil a créé une autorisation de programme pour un montant total s'élevant à 420 972 € HT. En outre, le maire a été autorisé à solliciter toutes les aides possibles auprès de tous les partenaires potentiels.

Concernant la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il convient de solliciter le fonds de concours mis en œuvre au profit des communes membres. Ce fonds ne concerne que la partie relative aux travaux et exclue les dépenses annexes (maîtrise d'œuvre, frais d'études). Le règlement d'attribution de fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) stipule qu'une aide portant sur le montant des travaux peut être accordée (30% jusqu'à 200 000 €, dégressive ensuite) ; aussi, monsieur le maire présente-t-il le plan de financement de l'opération, le montant de l'aide ayant été calculé avec le soutien des services de l'agglomération :

DÉPENSES HT	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Travaux	385 697,00 €	État (DETR)	49 400,00 €
		Conseil départemental	147 340,20 €
Dépenses annexes	35 275,00 €	CAPBP (fonds de concours)	97 139,00 €
		Autofinancement commune	127 092,40 €
TOTAL HT	420 972,00 €	TOTAL HT	420 972,00 €

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le dossier est prévu être présenté au vote du conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 28 septembre prochain. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement en vue de solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-07-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

Madame Lauren Marchand rejoint le conseil ; dix membres sont désormais présents.

DÉLIBÉRATION 03-07-2023 - INTEMPÉRIES DE JUIN 2023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle au conseil que les intempéries des 5 et 7 juin 2023 ont causé des dégâts significatifs sur les berges du ruisseau de la Maison-Commune et qu'avec le concours du service intercommunal de la voirie, des réseaux et de

l'aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL), la commune a engagé un projet de travaux visant à remédier aux dégâts constatés.

Pour ce faire, le conseil a délibéré le 10 juillet 2023 (délibération n° 02-06-2023) pour valider ces travaux et autorisé le maire à rechercher des aides financières. À ce jour, un premier dossier a été déposé auprès des services de l'État (guichet unique : sous-préfecture de Bayonne) pour obtenir une aide à hauteur de 30% de l'ensemble des dépenses (travaux et frais d'études). Cette aide qui pourrait être accordée entre dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.

Le département, contacté, n'a pas pour l'heure pris de décision pour apporter un soutien aux communes sinistrées par ces épisodes météorologiques tel qu'il l'avait pratiqué en 2018.

La présente délibération vise à valider le plan de financement de cette opération pour appuyer la sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui, pour mémoire, concerne uniquement la part relative aux travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES HT	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Travaux	8 129,00 €	État (dotation de solidarité)	3 186,90 €
Dépenses annexes	2 794,00 €	Département	0,00 €
		CAPBP (fonds de concours)	2 438,70 €
		Autofinancement commune	4 997,40 €
TOTAL HT	10 623,00 €	TOTAL HT	10 623,00 €

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions posées, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-07-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 04-07-2023 - REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 05-06-2023 DU 10 JUILLET 2023).

RAPPORTEURS : VICTOR DUDRET ET VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 10 juillet dernier, elle avait approuvé l'avant-projet de requalification de l'espace public "La Cassourade" et délibéré pour créer l'autorisation de programme afférente à cette opération. À ce titre, les crédits de paiement avaient été répartis comme suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL
en TTC	2023/2024	2025	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24 075 €	3 000 €	35 275 €
Frais d'études	7 000 €	1 200 €	
Travaux	265 951 €	119 746 €	385 697 €
TOTAL	297 026 €	123 946 €	420 972 €

Concernant la tranche ferme, il avait été indiqué que ces crédits de paiement concernent les années 2023 et 2024, globalement. Or, une autorisation de programme doit obligatoirement comporter la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants **par exercice budgétaire**. Ainsi, la répartition des crédits de paiement de cette opération doit concerner **distinctement** les années budgétaires 2023, 2024 et 2025.

Madame Hourcade-Médebielle présente donc cette nouvelle répartition par année budgétaire. Le tableau est donc désormais le suivant (les montants des deux tranches de travaux sont identiques à ceux antérieurement votés) :

	TRANCHE FERME		TOTAL DE LA TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL OPÉRATION
en TTC	2023	2024		2025	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	16 225 €	7 850 €	24 075 €	3 000 €	35 275 €
Frais d'études	5 000 €	2 000 €	7 000 €	1 200 €	
Travaux	53 190 €	212 761 €	265 951 €	119 746 €	385 697 €
TOTAL	74 415 €	222 611 €	297 026 €	123 946 €	420 972 €

La formulation de la délibération est inchangée, seule le tableau est modifié comme inscrit ci-dessus. Ceci ayant été exposé par les rapporteurs, la délibération est mise au vote.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-07-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

INFORMATION (1)

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE) : COMPOSITION.

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en début de mandat la commission de contrôle des listes électorales avait été créée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 pour une durée de 3 années. Pour mémoire, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle. Madame Émilie **Bordenave** s'était portée volontaire ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ; madame Claudine **Bor** ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : madame Maryvonne **Bucquet**.

Sa mission est de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires. La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24^e jour et le 21^e jour précédant un scrutin. Elle est également convoquée pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Dans le cadre de son renouvellement au bout de 3 ans, le maire a proposé un renouvellement intégral de la commission en reprenant les mêmes personnes, avec leur accord.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 a-t-il arrêté la composition de la commission jusqu'à la fin du mandat électif en cours comme suit :

- représentant la commune : madame Émilie **Bordenave** ;
- représentant le tribunal judiciaire : madame Maryvonne **Bucquet** ;
- représentant l'administration : madame Claudine **Bor**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 03 octobre 2023.

Madame Martine **Pasquault**
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Monsieur Victor **Dudret**
Maire de Rontignon

